VILLE DE
MONTARGIS
Construit son avenir

ARRETE DU MAIRE

N° G 24-010

OBJET : PERIMETRE DE SECURITE IMMEUBLE 95 (AN 384) rue Dorée MONTARGIS

Le Maire de la Ville de MONTARGIS,
Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant accessoirement les dispositions des articles L 511-1 et 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les conclusions de l'expert bâtimentaire du SDIS : incendie causé par un feu de cheminée au 1er étage du n°97 rue Dorée (côté mitoyen avec le n°95) ayant provoqué la combustion d'une poutre se trouvant au 2ème étage au n°95 et le plafond du 1er étage au n°97,

Considérant au vu de ces faits qu'il importe de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent pour assurer la sécurité, notamment celle des riverains, habitants, commerçants et passants selon tous modes de circulation, dans l'attente des conclusions des experts,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Dans le périmètre ci-après cartographié :

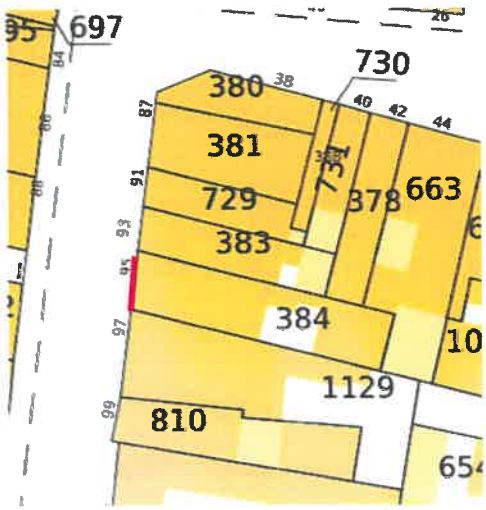

L' activité commerciale et l'accès au bâtiment, impliquant le commerce « PARFOIS » 95 rue Dorée, boutique de vêtements sont interdites jusqu'à dires d'experts bâtimentaires, qui auront défini les mesures de sécurisation dans ce périmètre.

En cas de non-respect de cette interdiction, la Mairie ne pourra être tenue responsable des atteintes dont pourraient être victimes les contrevenants.

Mairie : 6 rue Gambetta B.P. 719 45207 Montargis Cedex

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté **SERA AFFICHÉE** dans le voisinage de l'immeuble et notifiée :

- au commerçant.
- à l'AME, compétente en matière d'habitat / logement,
- à M. le Procureur,
- à M. le responsable du groupement d'intervention secours de Montargis.,
- au commissariat de police,
- à M. le Directeur de la Sécurité Urbaine,
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de MONTARGIS, avec charge d'exécution,
- à M. le Sous-Préfet de Montargis, en application des articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Montargis, le 12/01/2024
Benoît Digeon,
Maire de Montargis,

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le demandeur a la possibilité d'un recours gracieux auprès du Maire et, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de **DEUX MOIS** à compter de la notification du présent arrêté, conformément au décret du 11 janvier 1965.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr